

Décret n° 2002-125 du 10 Janvier 2002
portant nomination d'un secrétaire général de commune.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte fondamental ;
Vu la loi n° 009-90 du 6 septembre 1990, telle que modifiée par la loi n° 9-95 du 25 mars 1995 fixant l'organisation administrative territoriale de la République populaire du Congo ;
Vu la loi n° 16-95 du 14 septembre 1995 portant organisation et fonctionnement des régions et communes de plein exercice ;
Vu le décret n° 99-40 du 11 mars 1999 fixant le traitement de fonctions des administrateurs-maires, des adjoints aux administrateurs-maires, des administrateurs-maires délégués et des secrétaires généraux des communes et des arrondissements ;
Vu le décret n° 99-286 du 31 décembre 1999 portant dérogation aux dispositions relatives aux abattements sur les salaires et les indemnités alloués aux autorités locales ;
Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

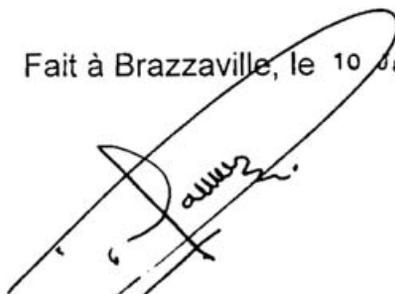
DECRETE :

Article premier.- Monsieur **Albert MAFOUMBI** est nommé secrétaire général de la commune de Mossendjo.

Article 2.- L'intéressé percevra le traitement et les indemnités prévus par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 Janvier 2002



Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,



Pierre O B A

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias D Z O N